

Conseil municipal du lundi 12 avril 2010

Le lundi douze avril deux mille dix, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres du conseil étaient présents sauf : Mme Cécile AUCANT, absente excusée, procuration à M. Bertrand ASTRIC; Mme Josiane RUFFION, absente excusée, procuration à Mme Isabelle VEYRY.

Mme Isabelle CHATAIGNER a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la séance du 8 mars n'appelle pas d'observation. Il est validé comme tel par le Conseil Municipal.

Monsieur Laurent BAUDIQUÉY informe le conseil municipal que L'Union Sportive des Vétérans du Foot s'étonne de ne pas avoir reçue de subvention pour l'année 2010. Le maire rappelle que plusieurs courriers de demandes de subvention avaient été adressés et que le dossier de demande de subvention ne nous est pas parvenu.

Vote du compte Administratif : « Lotissement bois de Jeunes et de chaux II »

Le Maire présente le compte administratif du budget « Lotissement Bois de Jeunes et de Chaux II ».

Ce budget présente un résultat en section de fonctionnement de 0 € et un résultat en section d'investissement de 0 € soit un résultat de 0 €.

Il rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2009, le conseil municipal avait déclaré ce budget définitivement clos.

Le Maire se retire. Le deuxième adjoint est élu président de séance. Il présente l'attestation des résultats établis par le trésorier qui confirme le compte de résultat et fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal adopte **à l'unanimité** le compte administratif 2009 du budget « Lotissement Bois de Jeunes et de Chaux II ».

Le Maire s'est retiré au moment du vote; il n'a donc pas participé au vote du compte administratif 2009.

Approbation du compte de gestion 2009 : Budget Lotissement II

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le compte de gestion 2009 dressé par le trésorier principal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'accepte.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité**

Délégation pour la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires

Le maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Décide, à l'unanimité

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie /longue durée, maternité-paternité-adoption;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2011.

Régime du contrat : capitalisation.

Cantine : modification des tarifs

Le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une modification des tarifs actuels de la cantine et propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1/09/2010.

| | Tarif actuel | Tarif à compter du 1/09/2010 |
|--------------------------------|--------------|------------------------------|
| Garderie matin | 1,70 €/h | 1,80 €/h |
| Garderie du soir | 1,70 €/h | 1,80 €/h |
| Repas et garderie périscolaire | 4,80 €/h | 4,90 €/h |
| Forfait garderie | 2,30 €/h | 2,50 €/h |

Le conseil municipal, accepte, **à l'unanimité**, ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2010.

Participation financière des communes au fonctionnement de la Bibliothèque

Le Maire rappelle la convention intercommunale du 1/01/2001 associant les communes de : Abbans-Dessous, Abbans-Dessus, Boussières, Busy, Thoraise, Torpes, Vorges-les-Pins à la Bibliothèque municipale de Boussières.

Suite à la réunion du 19 décembre 2009 les représentants des communes ont accepté le budget présenté pour l'année 2010. Afin d'équilibrer celui-ci une participation des communes à hauteur de 1,70 € (un euro et soixante dix centimes) par habitant a été proposée.

| Communes | Nombre d'habitants (chiffre INSEE au 1/01/2010) | Participation |
|-----------------|--|---------------|
| Abbans-Dessous | 245 | 416,50 € |
| Abbans-Dessus | 321 | 547,70 € |
| Boussières | 1084 | 1 842,80 € |
| Busy | 548 | 931,80 € |
| Thoraise | 288 | 489,60 € |
| Torpes | 798 | 1 356,60 € |
| Vorges-les-Pins | 509 | 865,30 € |
| | TOTAL | 6 448,30 € |

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** la proposition faite et autorise le Maire à émettre les titres de recettes.

Echange de terrain entre la commune et Mme Renée GAILLARD

Dans le cadre de l'échange d'une partie de la parcelle AD 220 appartenant à Madame Renée GAILLARD contre une partie équivalente de la parcelle AD 76 appartenant à la commune, le conseil municipal autorise **à l'unanimité** le Maire à signer tous les documents nécessaires auprès des notaires et à effectuer les démarches pour procéder à cet échange.

La cabane située sur la parcelle de Madame Renée GAILLARD étant coupée par la nouvelle limite, elle sera déplacée ou remplacée.

Modalités du transfert de la zone d'activités multisite de Pouilley-les-Vignes entre la CAGB et la commune de Pouilley-les-Vignes

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 11 février 2010 définissant les modalités de transfert de la zone d'activités multisite de Pouilley-les-Vignes entre la CAGB et la commune de Pouilley-les-Vignes,

Le conseil municipal, se prononce favorablement, **à l'unanimité**, sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de zone d'activités multisite de Pouilley-les-Vignes entre la CAGB et la commune de Pouilley-les-Vignes telles que définies par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon par délibération en date du 11 février 2010.

Bail de location de la terrasse du restaurant « La Caborde »

Le Maire rappelle que par délibération en date du 7 novembre 2005, le conseil avait décidé de louer pour une période de trois ans, au prix de 150 € (cent cinquante euros) annuel le terrain communal jouxtant la terrasse du restaurant « La Caborde ».

Il expose que le propriétaire du fond de commerce « La Caborde » a depuis changé.

Le maire propose de transférer le bail aux mêmes conditions que précédemment au nouveau propriétaire à savoir la SARL PARIS MOURAD représentée par Mme PARIS Claudine.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, en ayant délibéré, accepte **à l'unanimité** et autorise le Maire à établir le bail et à émettre les titres de recettes correspondant au nouveau propriétaire à partir du 15 avril 2010.

Questions diverses

Station d'épuration

Pour remplacer la station d'épuration deux solutions ont été envisagées :

- soit la création d'une station d'épuration avec mission avec l'EPF pour acheter des terrains
- soit la possibilité de se raccorder sur la station d'épuration de Grandfontaine qui envisage d'envoyer ses eaux usées à Port Douvot

Le cabinet B & R Ingénierie a été missionné pour réaliser une étude de faisabilité concernant la possibilité d'un raccordement à la station de Grandfontaine. Ce dernier a rendu ses conclusions et la faisabilité technique est avérée en se raccordant vers le couvent de Béthanie (à Montferrand) qui dispose d'un poste de refoulement.

Plusieurs tracés ont été étudiés. Le raccordement le plus judicieux partirait de la station actuelle et descendrait vers la plaine pour rejoindre et connecter le Maroc et les Papeteries. L'assainissement serait ensuite envoyé à Grandfontaine en longeant le Doubs. Cette solution nécessite environ 5 km de tuyaux.

Le coût de ce raccordement est estimé à 1.2 millions d'euros alors que celui de la construction d'une station d'épuration est estimé à 1.5 million d'euro. L'avantage de cette solution est non seulement d'être moins chère en investissement mais aussi en fonctionnement. Les coûts annuels de l'entretien des postes de refoulement et des canalisations sont estimés à environ 38.000€ par an contre 57.000€ par an pour une station d'épuration. A terme il y aura aussi moins de difficulté pour gérer les nouvelles normes de pollution et les boues seront traitées de façon pérenne.

Quelle que soit la solution retenue, il faudra progressivement augmenter le prix de l'assainissement. La commune doit donner sa décision au SIAG de Grandfontaine avant le 15 mai. Si cette option est retenue, il faudra adhérer au SIAG de Grandfontaine puis continuer les études.

Le taux de subvention pour ce raccordement est de 40 %.

La programmation des opérations devrait commencer le 15 mai. Le dossier de demande de subvention pourrait être déposé dans le meilleur des cas d'ici la fin de l'année.

La poste

Le bureau de poste de Boussières est en période d'observation pour une durée d'environ six mois. Pour la Poste, le « taux de remplissage » actuel est en deçà de leurs attentes. A l'issue des 6 mois, les horaires d'ouverture pourraient être modifiés. Afin d'améliorer ce taux, de nouveaux services vont être proposés par la Poste. La commune étudie la possibilité de mener une action citoyenne en parallèle.

Actions jeunes :

L'inauguration du terrain multi-sports se déroulera le samedi 1^{er} mai

- Inauguration officielle à 10 h30
- Tournoi sportif de 14 h à 17 h
- Boum des jeunes de 19h à 23h30

Une inspection est prévue par la société Kompan au printemps pour vérifier la structure du terrain et remettre du sable. La société Kompan se charge de l'entretien la première année.

Une réunion avec des jeunes majeurs de Boussières a eu lieu le 25 mars. Ils aimeraient disposer d'une salle pour se rencontrer. La salle du stade semble la plus adaptée. Cette requête est envisageable mais avec des conditions précises de réalisation : règlement pour le prêt de la salle et de la mise à disposition des clefs, caution, désignation d'un ou de responsables par soirée, accès réservé aux majeurs.

Ce projet doit être rediscuté en commission après examen du règlement proposé.

Rue du Stade / Quartier de Nela :

La commission voirie a retenu une entreprise pour faire les forages et les études géologiques.

Au bas du stade le forage sera effectué à l'intersection de la rue du Stade et de la rue du Bosquet. Pour la rue de Nela le propriétaire a donné son accord pour infiltrer les eaux naturellement en sous sol vers un terrain agricole. Le forage sera donc effectué sur ce terrain.

CAUE :

Le Conseil d'architecture et d'Urbanisme propose des conseils aux particuliers pour tout projet d'aménagement du cadre bâti et pour apporter des solutions pour l'isolation et la rénovation thermique des bâtiments. La commune ne souhaite pas adhérer au CAUE.

Fusion des écoles :

L'inspectrice d'Académie nous a confirmé qu'il n'y a aura plus qu'un seul directeur d'école élémentaire à la rentrée de septembre 2010.

TNT :

Une réunion s'est déroulée le 29 mars 2010 pour le passage à la télé tout numérique.

La mise en place de la TNT se fera sans coût pour les communes. Des aides pour les particuliers sont prévues dans certaines conditions pour l'achat du matériel de réception (décodeur).

Une information sera prochainement diffusée aux habitants.

Assemblée générale des Papeteries :

Les copropriétaires se plaignent de la vitesse excessive et demandent l'intervention de la gendarmerie pour des contrôles. La vitesse excessive de certains cyclistes qui empruntent la véloroute représente aussi un danger, un nouveau courrier sera fait au Président du Conseil Général. La création d'un arrêt de bus sécurisé devant les Papeteries est reportée faute de crédit.

Lotissement Vorot :

La famille Roland vend des terrains dont ceux de Vorot. Par conséquent, la commune vend aussi les parcelles voisines constructibles pour réaliser un ensemble urbanisé de presque 2 hectares.

Des réunions sont en cours avec des lotisseurs et des promoteurs afin de trouver la meilleure solution.

Une idée intéressante à étudier serait de travailler avec des promoteurs réalisant une opération d'ensemble de l'habitat avec 1/3 des constructions à vocation sociale, 1/3 des constructions destinées aux primo-accédants, 1/3 des constructions de maisons de plus haute qualité environnementale.

Jardins familiaux :

Des beaux terrains disponibles aux Papeteries pourraient être utilisés pour la création de jardins familiaux. Contact à prendre avec l'association des jardins familiaux.

La séance a été levée à 23h00.